

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVII^e ANNEE. - N° 86

VENDREDI 2 NOVEMBRE 2018



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 2 NOVEMBRE 2018

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Liste des Commissions du Conseil de Paris	4207
Convocations de Commissions	4209
Question de la séance du Conseil de Paris des mercredi 14, jeudi 15 et vendredi 16 novembre 2018	4209
ARRONDISSEMENTS	
Mairie du 1^{er} arrondissement. — Arrêté n° A.1.2018.11 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 18 octobre 2018)	4209
Mairie du 20^e arrondissement. — Arrêté n° 2018-16 portant délégation de signature à des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 8 octobre 2018)	4210
Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Fixation de la composition du bureau de vote pour les élections du personnel de la Caisse des Ecoles au Comité Technique (Arrêté du 26 octobre 2018)	4211
VILLE DE PARIS	
DÉLÉGATIONS - FONCTIONS	
Désignation d'un suppléant à la présidence de la conférence de programmation des équipements mentionnée à l'article L. 2511-36 du C.G.C.T. (Arrêté du 26 octobre 2018)	4211
CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS	
Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 11 CT 1928 située dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 26 octobre 2018)	4211
Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 4770 PP 1817 située dans le cimetière de l'Est (Père Lachaise) (Arrêté du 26 octobre 2018)	4212

RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Ouverture d'un concours externe** sur titres pour l'accès au corps des directeur-trice-s de 2^e catégorie des conservatoires de Paris (Arrêté du 26 octobre 2018) 4212
- Résultat du concours externe** d'agent de maîtrise maintenance automobile ouvert, à partir du 17 septembre 2018, pour un poste 4213
- Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours sur titres de professeur-e de l'ESPCI - discipline mécanique physique théorique - ouvert, à partir du 8 octobre 2018, pour un poste 4213

RESSOURCES HUMAINES

- Modification** du tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance principal de Paris. — Année 2018 4213

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

- Arrêté n° 2018 P 13314** instituant une voie réservée à la circulation des cycles rue de Turbigo, à Paris 2^e et 3^e (Arrêté du 19 octobre 2018) 4213
- Arrêté n° 2018 T 10716** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Monticelli, à Paris 14^e (Arrêté du 26 octobre 2018) 4214
- Arrêté n° 2018 T 13438** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Sérurier, à Paris 19^e (Arrêté du 25 octobre 2018) 4214
- Arrêté n° 2018 T 13464** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation du boulevard Bessières, à Paris 17^e. — *Régularisation* (Arrêté du 29 octobre 2018) 4215
- Arrêté n° 2018 T 13478** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Béarn, à Paris 3^e (Arrêté du 29 octobre 2018) 4215
- Arrêté n° 2018 T 13487** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19^e (Arrêté du 29 octobre 2018) 4215

Arrêté n° 2018 T 13492 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de Valmy, à Paris 10 ^e (Arrêté du 29 octobre 2018)	4216
Arrêté n° 2018 T 13493 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 10 ^e (Arrêté du 29 octobre 2018)	4216
Arrêté n° 2018 T 13494 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Château Landon, à Paris 10 ^e (Arrêté du 29 octobre 2018)	4217
Arrêté n° 2018 T 13499 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Grenelle, à Paris 7 ^e (Arrêté du 23 octobre 2018)	4217
Arrêté n° 2018 T 13500 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Beauce, à Paris 3 ^e (Arrêté du 29 octobre 2018)	4218
Arrêté n° 2018 T 13509 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prony, à Paris 17 ^e (Arrêté du 25 octobre 2018)	4218
Arrêté n° 2018 T 13515 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard de Reims, à Paris 17 ^e (Arrêté du 25 octobre 2018)	4218
Arrêté n° 2018 T 13527 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement villa d'Alésia, à Paris 14 ^e (Arrêté du 25 octobre 2018)	4219
Arrêté n° 2018 T 13531 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10 ^e arrondissement (Arrêté du 29 octobre 2018)	4219
Arrêté n° 2018 T 13532 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Suffren et rue Jean Rey, à Paris 7 ^e (Arrêté du 26 octobre 2018)	4220
Arrêté n° 2018 T 13536 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de la Sablière, à Paris 14 ^e (Arrêté du 26 octobre 2018)	4221
Arrêté n° 2018 T 13538 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Madame, à Paris 6 ^e (Arrêté du 26 octobre 2018)	4221
Arrêté n° 2018 T 13539 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre et rue Nollet, à Paris 17 ^e (Arrêté du 26 octobre 2018)	4222
Arrêté n° 2018 T 13541 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Victoire, à Paris 9 ^e — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 26 octobre 2018)	4222
Arrêté n° 2018 T 13542 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien (Arrêté du 26 octobre 2018)	4223
Arrêté n° 2018 T 13543 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Provence, à Paris 9 ^e (Arrêté du 29 octobre 2018)	4224
Arrêté n° 2018 T 13544 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bellefond, à Paris 9 ^e (Arrêté du 29 octobre 2018)	4225
Arrêté n° 2018 T 13545 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Alphonse Daudet, à Paris 14 ^e (Arrêté du 26 octobre 2018)	4225

Arrêté n° 2018 T 13547 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pétreille, à Paris 9 ^e (Arrêté du 29 octobre 2018)	4226
Arrêté n° 2018 T 13548 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Julia Bartet, à Paris 14 ^e (Arrêté du 26 octobre 2018)	4226
Arrêté n° 2018 T 13549 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Département, à Paris 19 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 26 octobre 2018)	4226
Arrêté n° 2018 T 13550 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9 ^e (Arrêté du 29 octobre 2018)	4227
Arrêté n° 2018 T 13551 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Université, à Paris 7 ^e (Arrêté du 26 octobre 2018)	4227
Arrêté n° 2018 T 13553 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Léonidas, à Paris 14 ^e (Arrêté du 26 octobre 2018)	4228
Arrêté n° 2018 T 13554 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Odessa, à Paris 14 ^e (Arrêté du 26 octobre 2018)	4228
Arrêté n° 2018 T 13556 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Ridder et Vercingétorix, à Paris 14 ^e (Arrêté du 26 octobre 2018)	4229
Arrêté n° 2018 T 13562 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mirabeau, à Paris 16 ^e (Arrêté du 29 octobre 2018)	4229
Arrêté n° 2018 T 13564 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Franqueville et rue Octave Feuillet, à Paris 16 ^e (Arrêté du 29 octobre 2018)	4230
Arrêté n° 2018 T 13574 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château, à Paris 14 ^e (Arrêté du 30 octobre 2018)	4230
Arrêté n° 2018 T 13576 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Auguste Cain, à Paris à 14 ^e (Arrêté du 26 octobre 2018)	4230
Arrêté n° 2018 T 13577 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bois Le Vent, à Paris 16 ^e (Arrêté du 29 octobre 2018)	4231

DÉPARTEMENT DE PARIS

ACTION SOCIALE

Fixation de la liste des membres composant la Commission prévue à l'article L. 223-1 du Code de l'action sociale et des familles (Arrêté du 26 octobre 2018)	4231
Désignation des agents départementaux compétents pour contrôler le respect, par les bénéficiaires et les institutions intéressées, des règles applicables aux formes d'aide sociale relevant de l'aide sociale à l'enfance (Arrêté du 29 octobre 2018)	4232

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 25 octobre 2018)	4233
---	------

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

- Autorisation** de gestion d'un service de prévention spécialisée transférée, à compter du 24 septembre 2018 à l'Association « ARC — Equipes d'Amitié (ARC-EA) » (Arrêté du 17 octobre 2018) 4234
- Fixation**, à compter du 1^{er} octobre 2018, du tarif journalier applicable au Service d'Accueil de Jour SAJE OS, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS situé 47, rue de la Chapelle, à Paris 18^e (Arrêté du 26 octobre 2018) 4234

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° 2018 T 13075** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e (Arrêté du 28 septembre 2018) 4235
- Arrêté n° 2018 T 13525** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Villiot, à Paris 12^e (Arrêté du 26 octobre 2018) 4236

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

- Arrêté n° 18-0433** portant organisation des élections pour le renouvellement des représentant-es du personnel à la Commission Consultative Paritaire (CCP) des agent-es contractuel-les de droit public du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 25 octobre 2018) 4236
- Arrêté n° 18-0434** portant organisation des élections pour le renouvellement des représentant-es du personnel aux Commissions Administratives Paritaires Locales et au Comité Technique d'établissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 25 octobre 2018) ... 4237
- Arrêté n° 18-0435** portant organisation des élections générales pour la désignation des représentant-es du personnel au sein du Comité Technique, des Commissions Administratives Paritaires et des Commissions Consultatives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) (Arrêté du 25 octobre 2018) 4238

POSTES À POURVOIR

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de deux postes de médecin (F/H) 4239
- Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance de quatre postes de médecin (F/H) 4240
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H) 4240
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 4240
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique 4240
- Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.** — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur et architecte IAAP (F/H) 4240

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 4240

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme 4240

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4240

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain 4240

CONSEIL DE PARIS

Liste des Commissions du Conseil de Paris.

1^{re} Commission : 29 élu-e-s.

FINANCES — COMMERCE — EMPLOI
— RESSOURCES HUMAINES
Finances, SEM, marchés publics, concessions.
Relations avec les arrondissements.
Ressources humaines, services publics,
modernisation de l'administration.
Commerce, artisanat.
Economie sociale et solidaire, innovation sociale
et économie circulaire.
Emploi.

Président :

— M. Pierre GABORIAU.

Vice-Présidents :

— Mme Catherine BARATTI-ELBAZ
— Mme Marie-Pierre de LA GONTRIE.

Membres :

— M. Julien BARGETON
— M. David BELLARD
— M. Nicolas BONNET-OULALDJ
— M. Geoffroy BOULARD
— M. Jean-Bernard BROS
— M. Jérôme COUMET
— Mme Rachida DATI
— Mme Léa FILOCHE
— M. Jean-Baptiste de FROMENT
— Mme Afaf GABELOTAUD
— Mme Maud GATEL
— M. Jean-Jacques GIANNESINI
— M. Jérôme GLEIZES
— M. Claude GOASGUEN
— M. Emmanuel GREGOIRE
— Mme Antoinette GUHL
— M. Jean-François LAMOUR
— M. Jean-François LEGARET
— Mme Véronique LEVIEUX
— Mme Olivia POLSKI
— M. Yves POZZO DI BORGIO
— Mme Danièle PREMEL
— M. Christian SAINT-ETIENNE
— Mme Danielle SIMONNET
— M. Daniel VAILLANT
— M. François VAUGLIN.

2^e Commission : 25 élu-e-s.

CULTURE — PATRIMOINE — MÉMOIRE.

Culture, patrimoine, métiers d'art.

Vie nocturne, diversité de l'économie culturelle.

Entreprises culturelles.

Mémoire, anciens combattants, correspondant défense.

Président :

— Mme Béatrice LECOUTURIER.

Vice-Présidents :— M. Philippe DUCLOUX
— Mme Raphaëlle PRIMET.Membres :— M. Pierre AIDENBAUM
— Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER
— M. Stéphane CAPLIEZ
— M. Grégoire CHERTOK
— M. François-David CRAVENNE
— Mme Catherine DUMAS
— Mme Nathalie FANFANT
— M. Bernard GAUDILLERE
— Mme Danièle GIAZZI
— M. Christophe GIRARD
— Mme Laurence GOLDGRAB
— M. Frédéric HOCQUARD
— M. Thierry HODENT
— M. Bruno JULLIARD
— Mme Brigitte KUSTER
— Mme Nathalie MAQUOI
— Mme Caroline MECARY
— Mme Sandrine MEES
— Mme Fadila MEHAL
— Mme Marielle de SARNEZ
— Mme Karen TAIEB
— Mme Catherine VIEU-CHARIER.**3^e Commission : 28 élu-e-s.**

ESPACE PUBLIC — QUALITE DE VIE

— POLITIQUE DE LA VILLE — SECURITE.

Environnement, développement durable, eau, Plan climat.

Espaces verts, nature, affaires funéraires,
préservation de la biodiversité.

Transports, voirie, déplacements, espace public.

Propreté, assainissement, organisation
et fonctionnement du Conseil de Paris.

Sécurité, politique de la Ville.

Président :

— M. Claude DARGENT.

Vice-Présidents :— M. Philippe GOUJON
— M. Pascal JULIEN.Membres :— Mme Célia BLAUDEL
— Mme Julie BOILLOT
— M. Pierre CHARON
— M. François DAGNAUD
— Mme Virginie DASPET
— Mme Edith GALLOIS
— Mme Marie-Laure HAREL
— Mme Jeanne d'HAUTESERRE
— M. Eric HÉLARD
— Mme Halima JEMNI
— Mme Olga JOHNSON
— Mme Pénélope KOMITES
— M. Thomas LAURET
— M. Didier LE RESTE— M. Franck LEFEVRE
— Mme Joëlle MOREL
— M. Christophe NAJDOVSKI
— Mme Anne-Constance ONGHENA
— Mme Déborah PAWLIK
— M. Frédéric PECHENARD
— M. Mao PENINO
— Mme Aurélie SOLANS
— M. Dominique TIBERI
— M. Patrick TREMEGE
— M. Yann WEHRLING.**4^e Commission : 26 élu-e-s.**

ACTION SOCIALE — SANTE — PETITE ENFANCE.

Solidarité, familles, petite enfance, protection de l'enfance,
lutte contre les exclusions, personnes âgées.

Prévention spécialisée, intégration.

Petite enfance et protection de l'enfance.

Egalité femmes/hommes, lutte contre les discriminations
et droits de l'homme.

Santé, handicap, relations avec l'A.P.-H.P.

Président :

— Mme Marie ATALLAH.

Vice-Présidents :

— Mme Florence BERTHOUT.

Membres :— M. Hervé BÉGUÉ
— Mme Hélène BIDARD
— Mme Claudine BOUYGUES
— Mme Galla BRIDIER
— Mme Colombe BROSSEL
— Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE
— Mme Sylvie CEYRAC
— Mme Emmanuelle DAUVERGNE
— M. Bernard DEBRE
— Mme Leïla DIRI
— Mme Myriam EL KHOMRI
— Mme Fanny GAILLANNE
— M. François HAAB
— M. Christian HONORÉ
— M. Bernard JOMIER
— Mme Fatoumata KONÉ
— M. Nicolas NORDMAN
— Mme Nawel OUMER
— M. Atanase PERIFAN
— Mme Anne SOUYRIS
— Mme Dominique STOPPA-LYONNET
— Mme Dominique VERSINI
— M. Alexandre VESPERINI
— Mme Mercedes ZUNIGA.**5^e Commission : 25 élu-e-s.**

URBANISME — LOGEMENT — GRAND PARIS

— DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Logement, hébergement d'urgence.

Urbanisme, architecture, projet du grand Paris,
développement économique et attractivité.

Architecture et grands projets de renouvellement urbain.

Président :

— M. Paul SIMONDON.

Vice-Présidents :— Mme Valérie MONTANDON
— M. Buon Huong TAN.

Membres :

- Mme Michèle ASSOULINE
- M. David ASSOULINE
- M. Eric AZIERE
- M. Jacques BAUDRIER
- M. Pierre-Yves BOURNAZEL
- M. Ian BROSSAT
- Mme Delphine BÜRKL
- Mme Frédérique CALANDRA
- Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE
- M. Yves CONTASSOT
- M. Daniel-Georges COURTOIS
- M. Jérôme DUBUS
- Mme Agnès EVREN
- M. Didier GUILLOT
- M. Jean-Marie LE GUEN
- M. Eric LEJOINDRE
- Mme Annick LEPETIT
- M. Roger MADEC
- M. Jean-Louis MISSIKA
- Mme Valérie NAHMIA
- Mme Carine PETIT
- Mme Anne TACHÈNE.

—————

6^e Commission : 14 élu-e-s.
ÉCOLES — UNIVERSITÉS.

Affaires scolaires, réussite éducative, rythmes éducatifs.
 Université, vie étudiante, recherche.

Président :

- Mme Annick OLIVIER.

Vice-Présidents :

- Mme Anne-Christine LANG
- M. Jean-Pierre LECOQ.

Membres :

- M. Jean-Noël AQUA
- Mme Emmanuelle BECKER
- Mme Gypsie BLOCH
- M. Patrick BLOCHE
- Mme Alix BOUGERET
- Mme Sandrine CHARNOZ
- Mme Alexandra CORDEBARD
- Mme Catherine LECUYER
- Mme Marie-Christine LEMARDELEY
- M. Jean-Baptiste MENGUY
- M. Etienne MERCIER.

—————

7^e Commission : 15 élu-e-s.

JEUNESSE — ASSOCIATIONS — SPORTS
 — RELATIONS INTERNATIONALES — TOURISME.

Sports et tourisme.

Relations internationales, francophonie.
 Europe.

Démocratie locale, participation citoyenne,
 vie associative, jeunesse.

Président :

- M. Sergio TINTI.

Vice-Présidents :

- Mme Ann-Katrin JEGO.

Membres :

- M. Pierre AURIACOMBE
- Mme Marinette BACHE
- M. Jean-Didier BERTHAULT
- Mme Pascale BLADIER-CHASSAIGNE

- M. Jacques BOUTAULT
- Mme Anne-Charlotte BUFFETEAU
- M. Pascal CHERKI
- M. Rémi FERAUD
- M. Patrick KLUGMAN
- M. Pierre LELLOUCHE
- M. Jean-François MARTINS
- M. Hermano SANCHES RUIVO
- Mme Pauline VERON.

—————

Convocations de Commissions.

LUNDI 5 NOVEMBRE 2018

(salle au tableau)

A 9 h 00 — 4^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 10 h 30 — 3^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 12 h 00 — 2^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 14 h 00 — 5^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 15 h 30 — 6^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 17 h 00 — 7^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

—————

MARDI 6 NOVEMBRE 2018

(salle au tableau)

A 10 h 00 — 1^{re} Commission du Conseil Municipal et Départemental.

—————

Question de la séance du Conseil de Paris des mercredi 14, jeudi 15 et vendredi 16 novembre 2018.

Question du groupe Communiste — Front de Gauche :

QE 2018-11 Question de Nicolas BONNET-OULALDJ, Raphaële PRIMET et des élu-e-s du groupe Communiste — Front de Gauche, à Mme la Maire de Paris relative aux travaux de rénovation du théâtre de la Ville.

ARRONDISSEMENTS

Mairie du 1^{er} arrondissement. — Arrêté n° A.1.2018.11 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 1^{er} arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° A.1.2017.01 en date du 3 janvier 2017 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent sont délégués dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

– Mme Agathe ANSLINGER, Directrice Générale Adjointe des Services ;

- Mme Marion LOISEL, secrétaire administratif classe exceptionnelle ;
- Mme Nathalie PELLE, secrétaire administratif classe normale ;
- Mme Christine LAPOUGE, adjoint administratif principal 2^e classe ;
- Mme Lydia DOMINGON, adjoint administratif principal 2^e classe ;
- M. Johan VAN OSNABRUGGE, adjoint administratif principal 2^e classe ;
- M. Jean-Marc FACON, adjoint administratif 1^{re} classe ;
- Mme Luce-Marie BOTREL, adjoint administratif principal 1^{re} classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 1^{er} arrondissement.

Fait à Paris, le 18 octobre 2018

Jean-François LEGARET

Mairie du 20^e arrondissement. — Arrêté n° 2018-16 portant délégation de signature à des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil.

La Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 15 du 25 septembre 2018 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 20^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- M. Didier CONQUES, attaché principal d'administrations parisiennes, Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;
- Mme Sophie CERQUEIRA, attachée d'administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;
- Mme Sandrine PIERRE, attachée principale d'administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;
- Mme Catherine SIGAUT, architecte voyer en chef d'administrations parisiennes, Cadre Technique de la Mairie du 20^e arrondissement ;
- M. David DJURIC, attaché d'administrations parisiennes, responsable du Service des affaires civiles ;

- Mme Sonia LEFEBVRE-CUNE, secrétaire administrative de classe normale, responsable du Service de l'état civil ;
- Mme Lynda ADDA, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Laurence BACHELARD, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
- M. Gilles BEAUVISAGE, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Christiane BIENVENU, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Sandra BOUAZIZ, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- M. Mohamed DRIF, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
- Mme Isabelle ERNAGA, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
- Mme Samia GHAMRI, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- M. Benoît GIRAULT, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- — Mme Sandrine LANDEAU, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Isabelle LÖHR, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Nadia MARIOTTI, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Corine MIREY, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Djamila MOULAY, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Frédérique NIGAULT, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Nadia OULD-CHIKH, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
- Mme Myriam PEROT, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Marie PINA-LOPEZ, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Anne-Marie PLANTIER, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Yaëlle FEIGENBAUM, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 8 octobre 2018

Frédérique CALANDRA

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Fixation de la composition du bureau de vote pour les élections du personnel de la Caisse des Ecoles au Comité Technique.

La Maire du 20^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-1163 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation de Paris, Lyon, Marseille, et les établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié, relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics, modifié par le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 9 septembre 2014 déterminant le nombre de membres titulaires et suppléants au Comité Technique ;

Vu l'arrêté municipal en date du 4 octobre 2018 fixant l'organisation des élections du personnel de la Caisse des Ecoles au Comité Technique ;

Arrête :

Article premier. — La composition du bureau de vote et du bureau chargé du dépouillement du scrutin des élections des représentants du personnel, le jeudi 6 décembre 2018 au sein du Comité Technique de la Caisse des Ecoles du 20^e est fixée comme suit :

Présidente :

— Mme Sandrine GILLON, Directrice de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement.

Présidente suppléante :

— Mme Sophie RIBÉ-PUIG, Assistante de Direction de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement.

Assesseurs (représentants des listes en présence) :

Titulaire :

— Mme Nathalie ZITOUNI, liste CGT.

Suppléant :

— Mme Sonia LAMARE, liste CGT.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à l'entrée du bureau de vote.

Art. 3. — La Directrice de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera transmise à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 26 octobre 2018

Fédérique CALANDRA

VILLE DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Désignation d'un suppléant à la présidence de la conférence de programmation des équipements mentionnée à l'article L. 2511-36 du C.G.C.T.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2511-36 ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2018 relatifs à la délégation de M. Emmanuel GREGOIRE, Premier Adjoint à la Maire de Paris ;

Arrête :

Article premier. — M. Emmanuel GREGOIRE, Premier Adjoint, est désigné pour me suppléer, en tant que de besoin, à la présidence de la conférence de programmation des équipements mentionnée à l'article L. 2511-36 du C.G.C.T.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2018

Anne HIDALGO

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 11 CT 1928 située dans le cimetière parisien de Bagneux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2018 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 29 janvier 1928 à M. Alexandre Charles BLAVIER une concession centenaire n° 11 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le procès-verbal du 23 octobre 2018 du cimetière parisien de Bagneux constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, une partie de la pierre tombale, très effritée, s'étant effondrée à l'intérieur de la sépulture ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence et aux frais avancés de qui il appartiendra, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (enlèvement du reste de la pierre tombale et mise en place de dalles sur le soubassement).

Art. 3. — Le Chef de la Division Technique du Service des Cimetières et la Conservatrice du Cimetière Parisien de Bagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue du concessionnaire et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Cimetières

Sylvain ECOLE

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 4770 PP 1817 située dans le cimetière de l'Est (Père Lachaise).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2018 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 26 mars 1817 à Mme Veuve DE LAVALT une concession perpétuelle n° 4770 au cimetière de l'Est (Père Lachaise) ;

Vu le constat du 25 octobre 2018 duquel il ressort que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constitue un danger immédiat pour la sécurité des personnes et des biens, la toiture de la chapelle menaçant de s'effondrer ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence et aux frais avancés de qui il appartiendra, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (sanglage de la toiture de la chapelle).

Art. 3. — Le Chef de la Division Technique du Service des Cimetières et le Conservateur du Cimetière du Père Lachaise sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue de la concessionnaire et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Cimetières

Sylvain ECOLE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des directeur-trice-s de 2^e catégorie des conservatoires de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération D. 209-1° du 13 février 1995 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des directeur-trice-s des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 152 des 19 et 20 novembre 2001 modifiée, fixant notamment le programme des concours pour l'accès au corps des directeur-trice-s des conservatoires de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des directeur-trice-s de 2^e catégorie des conservatoires de Paris sera ouvert pour 1 poste, à partir du 18 février 2019, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « insertion, emploi et formations » du 10 décembre 2018 au 4 janvier 2019.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Christophe DERBOULE

Résultat du concours externe d'agent de maîtrise maintenance automobile ouvert, à partir du 17 septembre 2018, pour un poste.

Aucun des candidats ayant participé aux épreuves écrites d'admissibilité n'a été retenu par le jury.

Fait à Paris, le 15 octobre 2018

Le Président du Jury

Edmond MOUCEL

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours sur titres de professeur·e de l'ESPCI - discipline mécanique physique théorique - ouvert, à partir du 8 octobre 2018, pour un poste.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. DUCHEMIN Laurent
- 2 — Mme JABBARI FAROUJI Sara
- 3 — M. MARCQ Philippe
- 4 — M. MOROZOV Alexander
- 5 — M. ROTTLER Joerg
- 6 — M. VERNEREY Franck
- 7 — M. ZIEBERT Falko.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 26 octobre 2018

Le Président du Jury

Rémi CARMINATI

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance principal de Paris. — Année 2018.

Etablie après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 13 septembre 2018.

En application de la liste de substitution proposée par la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection lors de la Commission Administrative Paritaire du 13 septembre 2018, les agents ayant refusé leur promotion au grade d'agent de surveillance principal de Paris (Didier HEURTEBIZE et Philippe LECONTE) sont remplacés par les agents suivants : Patrick BIHEUL et Dominique WAILLIEZ.

Fait à Paris, le 25 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 P 13314 instituant une voie réservée à la circulation des cycles rue de Turbigo, à Paris 2^e et 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-29 à R. 412-33, R. 412-38, R. 412-7, R. 415-15 et R. 417-11 ;

Considérant que la Ville de Paris encourage le développement des mobilités actives dans le cadre d'un programme d'aménagement d'infrastructures cyclables ;

Considérant que l'aménagement rue de Turbigo fait partie de l'axe Nord-Sud du « Réseau express vélo » ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une piste cyclable bidirectionnelle RUE DE TURBIGO, 2^e et 3^e arrondissements, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE ETIENNE MARCEL et la RUE RÉAUMUR.

Les cycles circulant en sens inverse de la circulation générale RUE DE TURBIGO sont tenus d'emprunter la piste cyclable.

Art. 2. — La circulation est réglementée par des signaux lumineux de circulation et par des panonceaux RUE DE TURBIGO, 3^e arrondissement, à l'intersection avec la RUE BEAUBOURG.

Les mouvements directionnels suivants sont autorisés :

— mouvement direct pour les cycles circulant dans la piste cyclable RUE DE TURBIGO, côté pair, en provenance de la RUE AU MAIRE et en direction de la RUE BEAUBOURG ;

— mouvement direct pour les cycles circulant dans la piste cyclable RUE DE TURBIGO, côté pair, en provenance de la RUE BEAUBOURG et en direction de la RUE AU MAIRE ;

— mouvement direct pour les cycles circulant RUE BEAUBOURG, en provenance de la RUE DE TURBIGO et en direction de la RUE AU MAIRE ;

— mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant dans la piste cyclable RUE DE TURBIGO, côté pair, en provenance de la RUE AU MAIRE et en direction de la RUE BEAUBOURG (dans le couloir de bus).

Art. 3. — La circulation est réglementée par des signaux lumineux de circulation et par des panonceaux RUE DE TURBIGO, 3^e arrondissement, à l'intersection avec la RUE SAINT-MARTIN.

Les mouvements directionnels suivants sont autorisés :

— mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant dans la piste cyclable RUE DE TURBIGO, côté pair, en provenance du BOULEVARD DE SÉBASTOPOL et en direction de la RUE SAINT-MARTIN ;

— mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant RUE DE TURBIGO, côté impair, en provenance de la RUE CUNIN-GRIDAINE et en direction de la RUE SAINT-MARTIN.

Art. 4. — La circulation est réglementée par des signaux lumineux de circulation et par des panonceaux RUE DE TURBIGO, 3^e arrondissement, à l'intersection avec la RUE DES GRAVILLIERS.

Le mouvement de tourne à droite est autorisé pour les cycles circulant RUE DES GRAVILLIERS, en provenance de la RUE DU TEMPLE et en direction de la RUE DE TURBIGO, dans la piste cyclable.

Art. 5. — La circulation est réglementée par des signaux lumineux de circulation et par des panneaux RUE DE TURBIGO, 3^e arrondissement, à l'intersection avec la RUE AU MAIRE.

Les mouvements directionnels suivants sont autorisés :

— mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant RUE DE TURBIGO dans la piste cyclable, côté pair, en provenance de la RUE DES GRAVILLIERS et en direction de la RUE AU MAIRE ;

— mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant RUE AU MAIRE, en provenance de la RUE BEAUBOURG et en direction de la RUE DE TURBIGO dans la piste cyclable.

Art. 6. — Les mouvements directionnels décrits au présent arrêté sont autorisés pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement, et en cédant le passage aux piétons ainsi qu'aux différents véhicules circulant dans le carrefour.

Art. 7. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Directrice de la Voirie et des
Déplacements*

Sandrine GOURLET

Arrêté n° 2018 T 10716 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Monticelli, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de création d'une station vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Monticelli, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre au 28 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MONTICELLI, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13438 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Sérurier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une boucle de comptage, sur la chaussée, au droit du n° 81, boulevard Sérurier, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Sérurier ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 octobre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD SÉRURIER, à Paris 19^e arrondissement, dans la voie de circulation générale, côté impair, en vis-à-vis du n° 80.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

La circulation générale est reportée dans le couloir bus, en vis-à-vis du n° 80, BOULEVARD SÉRURIER.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD SÉRURIER, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 80.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13464 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation du boulevard Bessières, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 24 septembre 2018 ;

Considérant que des travaux de grutage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale sur le boulevard Bessières la nuit du 30 octobre 2018 de 1 h à 5 h ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD BESSIÈRES, 17^e arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la Porte de Clichy et la Porte Pouchet.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Mission Tramway

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2018 T 13478 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Béarn, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de branchement provisoire, réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Béarn, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2018 au 18 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BÉARN, 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, (sur 4 emplacements payants).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13487 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 novembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE MATHURIN MOREAU, à Paris 19^e arrondissement, entre le n° 54 et le n° 54 b.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée AVENUE MATHURIN MOREAU, à Paris 19^e arrondissement, depuis AVENUE SIMON BOLIVAR jusqu'au n° 52.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée AVENUE MATHURIN MOREAU, à Paris 19^e arrondissement, depuis l'AVENUE SECRÉTAN jusqu'au n° 56.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE MATHURIN MOREAU, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 45 et le n° 53.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE MATHURIN MOREAU, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 54.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13492 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de Valmy, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de modification d'une chicane de piste vélo entrepris par la voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de Valmy, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 21 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE VALMY, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 201 (3 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13493 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de réfection de l'amorce du passage piétons entrepris par la voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 9 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PHILIPPE DE GIRARD, 10^e arrondissement, depuis la RUE DE L'AQUEDUC vers et jusqu'à la RUE LA FAYETTE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13494 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Château Landon, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de reprise de bordure sur trottoir entrepris par la voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Château Landon, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 21 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHÂTEAU LANDON, 10^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 24 jusqu'au n° 26 (4 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13499 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Grenelle, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ORANGE nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Grenelle, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 16 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE GRENELLE, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 190, sur 3 mètres de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13500 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Beauce, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement de plaque d'égout, réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Beauce, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 novembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE BEAUCE, 3^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13509 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prony, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'un groupe électrogène, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prony, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre 2018 au 16 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PRONY, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 74, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 13515 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard de Reims, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale du boulevard de Reims, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 novembre 2018 au 21 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DE REIMS, 17^e arrondissement.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE REIMS, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur 5 places de stationnement payant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 13527 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement villa d'Alésia, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ORANGE nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement Villa d'Alésia, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 29 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules VILLA D'ALÉSIA, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 18, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13531 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 74 16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux sur réseau gaz (tubage) entrepris par GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 novembre 2018 au 31 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE VALENCIENNES, 10^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 6 jusqu'au n° 8 (5 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 5 novembre 2018 au 31 mars 2019 inclus).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 146 jusqu'au n° 156.

Cette disposition est applicable les 12 novembre 2018 de 8 h à 16 h et le 10 décembre 2018 de 8 h à 16 h .

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SAINT-QUENTIN, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (sur la zone de livraisons).

Cette disposition est applicable du 5 novembre au 16 décembre 2018 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE VALENCIENNES, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (sur la zone de livraisons).

Cette disposition est applicable du 7 janvier au 31 mars 2019 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE VALENCIENNES, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (15 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 7 janvier au 31 mars 2019 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 135 (3 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 21 janvier au 31 mars 2019 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 7. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE VALENCIENNES, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12.

Cette disposition est applicable les 14 et 15 janvier 2019 de 8 h à 16 h .

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 8. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SAINT-QUENTIN, 10^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 13 jusqu'au n° 19 (7 places sur le stationnement payant et sur la zone de livraisons).

Cette disposition est applicable du 7 janvier au 31 mars 2019 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 9. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 10. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 11. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13532 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Suffren et rue Jean Rey, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'Eau de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Suffren et rue Jean Rey, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 novembre 2018 au 20 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE SUFFREN, 7^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 11, sur 3 places ;

— RUE JEAN REY, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 3 places ;

— RUE JEAN REY, 7^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 30, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13536 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de la Sablière, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de la Sablière, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 novembre au 19 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE LA SABLIÈRE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 7 places et 1 zone de livraison ;
- RUE DE LA SABLIÈRE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur la zone réservée aux véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA SABLIÈRE, 14^e arrondissement, entre l'AVENUE DU MAINE et la RUE DES PLANTES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette section de voie est ré-ouverte à la circulation lorsque les trottoirs et la structure de la chaussée sont réalisés. Elle est fermée également une journée pour la réalisation du tapis.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13538 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Madame, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Madame à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 9 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MADAME, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13539 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre et rue Nollet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GRDF de remplacement de conduite, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre et rue Nollet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 octobre 2018 au 31 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 100 et le n° 102, sur 4 places ;

— RUE NOLLET, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 82, sur 2 places ;

— RUE NOLLET, 17^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 46 et le n° 50 sur 1 place, sur la zone de livraison, et sur la zone de stationnement pour véhicules deux roues motorisés ;

— RUE NOLLET, 17^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 56 et le n° 68, sur 12 places dont 1 emplacement réservé G.I.G.-G.I.C. qui est reportée au droit du n° 70 ;

— RUE NOLLET, 17^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 76 jusqu'au n° 78, sur 4 places ;

— RUE NOLLET, 17^e arrondissement, côté impair, sur la zone de stationnement pour véhicules deux roues motorisés située au droit du n° 71.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 13541 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Victoire, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'aménagement entrepris par la voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Victoire, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 octobre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA VICTOIRE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 79 (1 place sur le stationnement payant, 1 place sur la zone de livraisons et 1 place sur la zone deux roues).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA VICTOIRE, 9^e arrondissement, entre la RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN vers et jusqu'à la RUE DE MOGADOR.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale
de la Direction de la Voirie et des Déplacements*

Anne DONZEL

Arrêté n° 2018 T 13542 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 5 novembre 2018 au mardi 6 novembre 2018 sur les axes suivants :

— Boulevard périphérique intérieur entre la bretelle de sortie Dauphine et la bretelle d'accès Asnières de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— Bretelles d'accès à l'autoroute A13 depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— Souterrains de la Porte de Pantin de 22 h à 6 h ;

— Souterrain Villette de 22 h à 6 h ;

— Bretelles d'accès à l'autoroute A3 depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 6 novembre 2018 au mercredi 7 novembre 2018 sur les axes suivants :

— Boulevard périphérique extérieur entre la bretelle de sortie Bagnole et la bretelle d'accès Maillot de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— Bretelles d'accès à l'autoroute A13 depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— Bretelles d'accès à l'autoroute A6a depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21 h à 6 h.

Art. 3. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 7 novembre 2018 au jeudi 8 novembre 2018 sur les axes suivants :

— Boulevard périphérique extérieur entre la bretelle de sortie Asnières et la bretelle d'accès Champperret de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— Bretelles d'accès à l'autoroute A13 depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— Souterrain Branly de 22 h à 6 h ;

— Souterrain Citroën Cévennes de 22 h à 6 h ;

— Souterrain Garigliano Rive Gauche de 22 h à 6 h ;

— Souterrain Maillot de 21 h à 5 h ;

— Souterrains de la Porte de Pantin de 22 h à 5 h ;

— Bretelles d'accès à l'autoroute A3 depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— Souterrain Forum (Voirie Souterraine des Halles) : sortie Renard de 22 h à 6 h.

Art. 4. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 8 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 sur les axes suivants :

— Boulevard périphérique intérieur entre la bretelle de sortie Dauphine et la bretelle d'accès Asnières de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— Bretelles d'accès à l'autoroute A13 depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— Souterrain Concorde de 22 h à 5 h 30 ;

— Souterrain Lemonnier de 2 h à 6 h ;

— Souterrain Forum (Voirie Souterraine des Halles) de 0 h à 6 h ;

— Souterrains de la Porte de Pantin de 22 h à 5 h ;

— Bretelles d'accès à l'autoroute A3 depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 5. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 12 novembre 2018 au mardi 13 novembre 2018 sur les axes suivants :

— Voie Georges Pompidou entre le pont de Garigliano et Bir Hakeim de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— Souterrain New York : Totalité du tunnel de 22 h à 6 h ;

— Souterrain Alma de 22 h à 6 h ;

— Souterrain Cours-la-Reine de 22 h à 6 h ;

— Souterrain Concorde de 22 h à 6 h ;

— Boulevard périphérique extérieur entre la bretelle de sortie Asnières et la bretelle d'accès Champperret de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— Souterrains de la Porte de Pantin de 22 h à 5 h.

Art. 6. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 13 novembre 2018 au mercredi 14 novembre 2018 sur les axes suivants :

— Echangeur Bercy vers A4 de 0 h à 2 h ;

— Boulevard périphérique extérieur entre la bretelle de sortie Brancion et la bretelle d'accès Bagnole de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— Bretelle d'accès à l'autoroute A6b depuis le boulevard périphérique intérieur de 21 h à 6 h ;

— Souterrain Garigliano Rive Gauche : Sens W de 22 h à 6 h.

Art. 7. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 14 novembre 2018 au jeudi 15 novembre 2018 sur les axes suivants :

— Boulevard périphérique intérieur entre la bretelle de sortie Clignancourt et la bretelle d'accès Lilas de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— La bretelle depuis la voirie locale parisienne vers l'autoroute A13 de 22 h à 6 h ;

— Souterrain Maine Montparnasse de 22 h à 6 h ;

— Souterrain Exelmans de 22 h à 6 h ;

— Bretelle d'accès à l'autoroute A6b depuis le boulevard périphérique intérieur de 21 h à 6 h.

Art. 8. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 15 novembre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 sur les axes suivants :

- Boulevard périphérique intérieur entre la bretelle de sortie Clignancourt et la bretelle d'accès Lilas de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- Souterrain Maillot de 22 h à 6 h ;
- Souterrain Dauphine de 22 h à 6 h ;
- Souterrain Champperret de 22 h à 6 h.

Art. 9. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 19 novembre 2018 au mardi 20 novembre 2018 sur les axes suivants :

- Boulevard périphérique intérieur entre la bretelle de sortie Dauphine et la bretelle d'accès Bagnolet de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 10. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 20 novembre 2018 au mercredi 21 novembre 2018 sur les axes suivants :

- Boulevard périphérique intérieur entre la bretelle de sortie Gentilly et la bretelle d'accès Dauphine de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- Bretelles d'accès à l'autoroute A4 depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 11. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 21 novembre 2018 au jeudi 22 novembre 2018 sur les axes suivants :

- Boulevard périphérique extérieur entre la bretelle de sortie Maillot et la bretelle d'accès Châtillon de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- Bretelles d'accès à l'autoroute A4 depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;
- Bretelles d'accès à l'autoroute A1 depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21 h à 6 h.

Art. 12. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 26 novembre 2018 au mardi 27 novembre 2018 sur les axes suivants :

- Boulevard périphérique intérieur entre la bretelle de sortie Lilas et la bretelle d'accès Brancion de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- Souterrain Forum (Voirie Souterraine des Halles) de 23 h à 6 h ;
- Souterrain Gare de Lyon (Chalon) : totalité du tunnel de 0 h à 6 h ;
- Voie Georges Pompidou entre A4 et Institut Médico-Légal dans le sens Province Paris de 22 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- fermeture au droit de la bretelle Ivry (par DIRIF) de 21 h à 6 h ;
- Souterrain Garigliano Rive Gauche : Sens W de 22 h à 6 h.

Art. 13. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 27 novembre 2018 au mercredi 28 novembre 2018 sur les axes suivants :

- Souterrain Gare de Lyon (Van Gogh) de 22 h 30 à 5 h.

Art. 14. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 28 novembre 2018 au jeudi 29 novembre 2018 sur les axes suivants :

- Voie Georges Pompidou entre Mazas et A4 dans le sens Paris Province de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- Bretelles d'accès à l'autoroute A6a depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21 h à 6 h.

Art. 15. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 16. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 17. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Didier LANDREVIE

Arrêté n° 2018 T 13543 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Provence, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de dépose/repose d'adhésif pour passerelle entrepris par le magasin LE PRINTEMPS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Provence, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 8 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PROVENCE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 115.

Cette disposition est applicable de 22 h à 6 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Aggloméra-

tion Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13544 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bellefond, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que des travaux de création de station Vélib' entrepris par ENEDIS/VELIB', nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bellefond, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 octobre au 16 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE BELLEFOND, côté impair, au droit du n° 41 (sur le stationnement payant) ;
- RUE DE BELLEFOND, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 39 (sur la zone de livraisons) ;
- RUE DE BELLEFOND, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37 (sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13545 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Alphonse Daudet, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'échafaudage en façade nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Alphonse Daudet, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 octobre 2018 au 1^{er} février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALPHONSE DAUDET, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13547 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pétreille, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux sur chéneaux entrepris par GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pétreille, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 octobre au 5 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PÉTREILLE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (3 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13548 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Julia Bartet, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de prolonger, à titre provisoire, les modifications relatives aux règles de stationnement rue Julia Bartet, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 15 janvier 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JULIA BARTET, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur la zone deux roues devant le square.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13549 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Département, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de réalisation de travaux de curage de l'égout, au droit du n° 15, rue du Département, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Département ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 au 30 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DÉPARTEMENT, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13550 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création de station Vélib', entrepris par ENEDIS/VELIB', nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 novembre au 14 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 168 (sur la zone de livraison) ;
- RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 166 (sur la zone réservée aux deux roues motorisés et aux cycles) ;
- RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 170 (sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13551 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Université, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Université, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 octobre au 30 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE L'UNIVERSITÉ, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 166, sur 15 mètres, du 29 octobre au 2 novembre 2018 ;
- RUE DE L'UNIVERSITÉ, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 149, sur 1 place et 1 zone de livraison, du 29 octobre au 2 novembre 2018 ;
- RUE DE L'UNIVERSITÉ, 7^e arrondissement, côté impair, entre le n° 117 et le n° 149, du 5 au 30 novembre 2018 ;
- RUE DE L'UNIVERSITÉ, 7^e arrondissement, côté pair, entre le n° 144 et le n° 166, du 5 au 30 novembre 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13553 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Léonidas, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue Léonidas, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 octobre au 16 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉONIDAS, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 15.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Aggloméra-

tion Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13554 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Odessa, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Odessa, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 octobre au 30 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ODESSA, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13556 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Ridder et Vercingétorix, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de montage d'une grue nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Ridder et Vercingétorix, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 7 et 8 novembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE RIDDER, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 17, sur 3 places ;

— RUE VERCINGÉTORIX, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 159, sur 2 places ;

— RUE VERCINGÉTORIX, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 167 et le n° 171, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE RIDDER, 14^e arrondissement, depuis la RUE RAYMOND LOSSERAND vers et jusqu'à la RUE VERCINGÉTORIX.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13562 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mirabeau, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux A.P.-H.P., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Mirabeau, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 novembre 2018 au 1^{er} novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MIRABEAU, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 39 et le n° 55, sur 13 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 13564 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Franqueville et rue Octave Feuillet, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de purge de façade pour le compte de la société VIANOVA GESTION, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues de Franqueville et Octave Feuillet, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 novembre au 21 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE FRANQUEVILLE, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 3 places ;

— RUE OCTAVE FEUILLET, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 39, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 13574 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création d'une station Vélib nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 21 janvier 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHÂTEAU, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 83, sur 3 places payantes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud*
Alain BOULANGER

Arrêté n° 2018 T13576 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Auguste Caïn, à Paris à 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création d'une station Vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Auguste Caïn, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 novembre 2018 au 18 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AUGUSTE CAÏN, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 4 places payantes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2018 T 13577 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bois Le Vent, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement de kiosque pour le compte de la société MÉDIAKIOSQUE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Bois Le Vent, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 23 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BOIS LE VENT, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 4 places en épis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest
Eric PASSIEUX

DÉPARTEMENT DE PARIS

ACTION SOCIALE

Fixation de la liste des membres composant la Commission prévue à l'article L. 223-1 du Code de l'action sociale et des familles.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu le décret n° 2016-1639 du 30 novembre 2016 relatif à la Commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle d'examen de la situation des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu l'article L. 223-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article D. 223-26 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la composition de la Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La liste des membres composant la Commission prévue à l'article L. 223-1 du Code de l'action sociale et des familles est arrêtée comme suit :

— Jeanne SEBAN, Sous-directrice des actions familiales et éducatives ;

— Suppléante : Marie LEON, Adjointe à la Sous-Directrice des Actions Familiales et Educatives ;

— Eugénie HAMMEL, Cheffe du Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

— Suppléantes : Corinne VARNIER et Anne LEVY, Adjointes à la Cheffe du Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

— Marie BERDELLOU, Cheffe du Bureau des Droits de l'Enfant et de l'Adoption ;

— Suppléante : Evelyne ROCHE, Conseillère-socio-éducative du Bureau des Droits de l'Enfant et de l'Adoption ;

— Brigitte BANSAT-LE HEUZEY, Cheffe du Pôle Protection des Populations, représentant la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, chargée des pupilles de l'Etat ;

— Suppléante : Annie FRAIOLI, Pôle Protection des Populations à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

— Médecin référent de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

— Suppléante : Docteur Françoise BONNIN, médecin à la cellule santé du Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

— Lucille ROUET, Juge des enfants ;

— Docteur Catherine ZITTOUN, pédopsychiatre ;

— Sophie LATOURNERIE, Directrice de la Maison d'Enfants Clair Logis (Association Maison Notre-Dame du Sacré Cœur) ;

— Suppléante : Marine DESCHAMPS, Cheffe de service au sein de la Maison d'Enfants Clair Logis ;

— Rose Aimée DEQUIDT, Directrice de Projets à la Fondation Apprentis d'Auteuil ;

— Suppléante : Nathalie LE GUENEC, Directrice de la Maison d'Enfants à Caractère Social Sainte-Thérèse (Fondation Apprentis d'Auteuil) ;

— Colette DUQUESNE, Représentante de l'Association Repairs, Association départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance.

Art. 2. — La Présidence de la Commission est assurée par Mme Jeanne SEBAN. La vice-présidence est assurée par Mme Marie LEON.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 octobre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Jeanne SEBAN

Désignation des agents départementaux compétents pour contrôler le respect, par les bénéficiaires et les institutions intéressées, des règles applicables aux formes d'aide sociale relevant de l'aide sociale à l'enfance.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L. 133-2, L. 313-13 et L. 313-13-1 ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2018 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil Départemental, au Directeur de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Considérant la nécessité, pour la Présidente du Conseil Départemental, de désigner les agents départementaux compétents pour contrôler le respect, par les bénéficiaires et les institutions intéressées, des règles applicables aux formes d'aide sociale relevant de l'aide sociale à l'enfance ;

Arrête :

Article premier. — Pour les établissements, services et lieux de vie accompagnant des personnes au titre de l'aide sociale à l'enfance, relevant de la compétence de la Présidente du Conseil Départemental, les contrôles, prévus au titre de la section, Section 4 « Contrôle administratif et mesures de police administrative » du Code de l'action sociale et des familles, peuvent être effectués par les agents départementaux désignés par l'article 2.

Art. 2. — La liste des agents désignés est la suivante :

1. Mme ALLAUZE Mathilde, adjointe de la responsable du pôle tarification du BAE.

2. Mme ALVAR Françoise, chargée de la tarification et du contrôle au BAE.

3. Mme Stéphanie BENOIT, conseillère technique du BAE.

4. Mme Marie BERDELLOU, cheffe du Bureau des Droits de l'Enfant et de l'Adoption (BDEA).

5. Mme Flore CAPELIER, conseillère technique auprès de la sous-directrice.

6. Mme Céline CALVEZ, cheffe du Bureau des Ressources (BDR).

7. Mme Cécile CAUBET, chargée du pilotage et du contrôle de gestion du BDR.

8. Mme Sophie CHATEAU, chargée de mission questions socio-éducatives au BAFD.

9. Mme Françoise DORLENCOURT, adjointe de la cheffe du BAFD.

10. Mme Eugénie HAMMEL, cheffe du Bureau de l'aide sociale à l'enfance (BASE).

11. Mme KADDOUR Mathilde, responsable du pôle tarification du BAE.

12. Mme Eléonore KOEHL, cheffe du Bureau de l'Accueil Familial Départemental (BAFD).

13. Mme Nathalie LAFARGUE, conseillère technique auprès du BASE.

14. Mme Alice LAPRAY, cheffe du Bureau des Etablissements Départementaux (BED).

15. M. Marc LAULANIE, responsable du secteur éducatif des mineurs non accompagnés au BASE.

16. Mme Marie LEON, adjointe de la sous-directrice des actions familiales et éducatives.

17. Mme Anne LEVY, adjointe de la cheffe du BASE.

18. Mme Brigitte LOUANDRE, chargée de la tarification et du contrôle au BAE.

19. Mme Marlène MAUBERT, chargée de mission appui-évaluation-contrôle de la qualité dans les établissements et services du BDR.

20. M. Michel PASQUIER DE FRANCLIEU, chargé de mission budget du BDR.

21. Mme Emilie PROUCHANDY, chargée de la tarification et du contrôle au BAE.

22. M. Romain R'BIBO, chargé de projet au pôle pilotage de l'offre associative du BAE.

23. M. Frédéric REKKAI, chargé de la tarification et du contrôle au BAE.

24. Mme Nathalie REYES, cheffe du Bureau des Actions Educatives (BAE).

25. Mme Evelyne ROCHE, conseillère socio-éducative du bureau des droits de l'enfant et de l'adoption.

26. Mme Prisca ROUSSET, chargée de mission troubles de la conduite et du comportement du BASE.

27. M. Alexandre SERDAR, responsable du pôle pilotage de l'offre associative du BAE.

28. Mme Catherine TRIESTE, chargée de la tarification et du contrôle au BAE.

29. Mme Corinne VARNIER, adjointe de la cheffe du BASE.

30. Mme Nathalie VERDIER, conseillère technique en charge des questions éducatives au BED.

31. Mme Florence WUCHER, administrateur des données UGO du BASE.

Art. 3. — Ces agents sont fondés pour les besoins d'un contrôle à s'adjoindre les compétences d'une personne qualifiée telle que visée par l'article L. 1421-1 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Jeanne SEBAN

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 modifiée relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements visé à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code du travail ;

Vu le procès-verbal du 5 décembre 2014 établissant les résultats des élections du 4 décembre 2014 au Comité Technique d'Etablissement des Etablissements Départementaux de la DASES dont le personnel est régi par le titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière ;

Vu le procès-verbal du 22 janvier 2015 établissant la répartition des sièges en CHSCT suite aux élections du 4 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2018 relatif à la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2018 est modifié comme suit :

Remplacer le paragraphe : « CHSCT du Foyer Mélingue :

Pour le syndicat FO :

Représentantes titulaires :

— Mme Nicole LABRANA
— Mme Jocelyne MAYOT.

Représentantes suppléantes :

— Mme Marie-Hélène FIANO
— Mme Vanessa VIGNES.

Pour le syndicat CGT :

Représentant titulaire :

— M. Louis PHAN.

Représentant suppléant :

— M. Jordi SOLE ».

Par : « CHSCT du Foyer Mélingue :

Pour le syndicat FO :

Représentantes titulaires :

— Mme Nicole LABRANA
— Mme Jocelyne MAYOT.

Représentantes suppléantes :

— Mme Marie-Hélène FIANO
— Mme Vanessa VIGNES.

Pour le syndicat CGT :

Représentant titulaire :

— M. Louis PHAN.

Représentant suppléant :

— M. Olivier GAY.

Remplacer le paragraphe : « CHSCT du CEFP de Villepreux :

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentants titulaires :

- M. Didier HAVARD
- M. Pascal THOMAS.

Représentants suppléants :

- M. Daniel GARNIER
- M. Laurent MICHELI.

Pour le syndicat CGT :

Représentant titulaire :

- M. Kamel KHALLOUL.

Représentant suppléant :

- M. Bertrand PISSAVY-YVERNAULT ».

Par : « CHSCT du CEFP de Villepreux :

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentants titulaires :

- M. Didier HAVARD
- M. Pascal THOMAS.

Représentants suppléants :

- M. Daniel GARNIER
- M. Laurent MICHELI.

Pour le syndicat CGT :

Représentant titulaire :

- M. Bertrand PISSAVY-YVERNAULT.

Représentant suppléant :

- « ... »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Ressources

Laurent DJEZZAR

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Autorisation de gestion d'un service de prévention spécialisée transférée, à compter du 24 septembre 2018 à l'Association « ARC — Equipes d'Amitié (ARC-EA) ».

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 à L. 313-9 ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 adopté les 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté de transfert d'autorisation de fonctionner du Service de prévention spécialisée de l'Association ARC 75 à l'Association Equipes d'Amitié située 8, rue Budé, à Paris 4^e, à compter du 1^{er} janvier 2018, publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris », le 25 juillet 2017 ;

Vu la modification de titre et de statuts publiée au Journal Officiel de la République française du 29 septembre 2018 de l'association reconnue comme établissement d'utilité publique dite « Les équipes d'amitié » en « ARC — Equipes d'Amitié (ARC-EA) » ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation donnée à l'association reconnue comme établissement d'utilité publique dite « Les équipes d'amitié » est transférée à l'association reconnue comme établissement d'utilité publique « ARC — Equipes d'Amitié (ARC-EA) », représentée par son Président, M. Bernard MONNIER, pour la gestion du service de prévention spécialisée, à compter du 24 septembre 2018.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté d'autorisation du 26 novembre 2008 demeurent inchangées.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité

Léonore BELGHITI

NB : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2018, du tarif journalier applicable au Service d'Accueil de Jour SAJE OS, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS situé 47, rue de la Chapelle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du Service d'Accueil de Jour SAJE OSE pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Arrêté modificatif qui annule et remplace l'arrêté publié le 19 octobre 2018.

Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour SAJE OSE, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (n° FINESS 750000127) situé 47, rue de la Chapelle, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 56 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 499 725,96 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 179 054,08 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 709 359,31 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2018, le tarif journalier applicable du Service d'Accueil de Jour SAJE OSE est fixé à 37,55 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2016 d'un montant de 25 420,73 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 80,84 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Jeanne SEBAN

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018 T 13075 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard de l'Hôpital, dans sa portion comprise entre la rue Jeanne d'Arc et la rue Nicolas Houël, à Paris 13^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société SEMAPA situé à l'intérieur de l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière, 47, boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e arrondissement, concernant la démolition de deux bâtiments et la réalisation d'un égout et d'une chaussée (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 mars 2019) ;

Considérant que la piste de ce chantier se situe à l'intérieur du square Pierre et Marie Curie situé devant l'hôpital ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE L'HÔPITAL, 13^e arrondissement, au droit du n° 47, sur 3 places situées sur le rond-point, devant le SQUARE PIERRE ET MARIE CURIE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2018 T 13525 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Villiot, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Villiot, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de grutage réalisés par l'entreprise COUSIN LEVAGE, rue Villiot, à Paris dans le 12^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 28 octobre 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VILLIOT, 12^e arrondissement, au droit du n° 8, sur 4 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 18-0433 portant organisation des élections pour le renouvellement des représentant-es du personnel à la Commission Consultative Paritaire (CCP) des agent-es contractuel·les de droit public du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié, relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 9 et 11 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu l'arrêté en date du 3 juillet 2018 de la Maire de Paris portant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris du 11 juillet 2003, relative à la création d'une Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des personnels non titulaires des établissements relevant du Titre III du statut général de la fonction publique ;

Vu la communication présentée au Comité Technique du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, siégeant le 14 mai 2018 ;

Arrête :

Article premier. — La date des élections pour le renouvellement des représentant-es du personnel à la Commission Consultative Paritaire (CCP) des agent-es contractuel·les de droit public du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixée au jeudi 6 décembre 2018.

Art. 2. — Une Commission Consultative Paritaire est créée pour chaque catégorie professionnelle : catégorie A, catégorie B et catégorie C.

Art. 3. — A compter du renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique, les Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard des personnels contractuels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, sont constituées et composées conformément aux dispositions ci-après selon les catégories énoncées à l'article 2 :

	Représentants du personnel		Représentants de l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
CCP A	4	4	4	4
CCP B	4	4	4	4
CCP C	4	4	4	4

Art. 4. — Tous les électeur·trices aux Commissions Consultatives Paritaires seront appelé·es à voter par correspondance, seul mode d'expression des suffrages, dont les modalités, communes aux autres élections des représentant·es du personnel au Comité Technique et aux Commissions Administratives Paritaires, seront précisées par arrêté de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et par délégation, de la Maire de Paris.

Le matériel de vote et les instructions nécessaires seront adressés aux électeur·trices par courrier.

Art. 5. — Il est rappelé que les Commissions Consultatives Paritaires sont consultées sur les décisions individuelles relatives aux licenciements des agent·es contractuel·es intervenant postérieurement à la période d'essai, à l'exception des agent·es recruté·es en application des articles 47 et 110 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, au non-renouvellement du contrat des personnes investies d'un mandat syndical et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Elles sont également consultées selon les modalités prévues aux articles 13 et 39-5 du décret du 15 février 1988 susvisé. L'administration porte à la connaissance des Commissions les motifs qui empêchent le reclassement de l'agent·e dans les conditions prévues au III de l'article 13 et au V de l'article 39-5 du décret du 15 février 1988 susvisé.

Elles sont en outre saisies à la demande de l'intéressé·e :

1° : D'une demande de révision du compte-rendu de l'entretien professionnel dans les conditions fixées par le V de l'article 1-3 du décret du 15 février 1988 susvisé ;

2° : Du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par celui ou celle-ci pour l'exercice d'activités éligibles au télétravail fixées par la délibération de l'organe délibérant ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de la collectivité territoriale ou de l'établissement ;

3° : Des décisions refusant l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel et des litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel ;

4° : Des décisions refusant, dans les conditions prévues à l'alinéa 2 de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1984 susvisée, une action de formation professionnelle. Elles sont informées des décisions de rejet des demandes de congé pour formation syndicale.

Art. 6. — Le chef du Service des ressources humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Florence POUYOL

Arrêté n° 18-0434 portant organisation des élections pour le renouvellement des représentant·es du personnel aux Commissions Administratives Paritaires Locales et au Comité Technique d'établissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 315-27 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 25 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires Locales et Départementales de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-821 du 18 juillet 2014 relatif au Comité Technique d'établissement des établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2018 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté PRMG1814447A du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 180304 de la Maire de Paris, en date du 3 juillet 2018, donnant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — Les élections pour le renouvellement des représentant·es du personnel aux Commissions Administratives Paritaires Locales et au Comité Technique d'établissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris se dérouleront le 6 décembre 2018.

Les différents scrutins auront lieu à l'urne et par correspondance.

Art. 2. — La liste des électeur·trices aux Commissions Administratives Paritaires Locales et au Comité Technique d'établissement est affichée au siège du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (5, boulevard Diderot).

Art. 3. — Les listes de candidat·es, accompagnées des déclarations de candidatures aux Commissions Administratives Paritaires Locales et au Comité Technique d'établissement, et des éventuelles professions de foi, déposées par le ou la délégué·e de liste, contre récépissé, au Service des Ressources Humaines, délégation aux instances représentatives du personnel, sont affichées au siège du CASVP (5, boulevard Diderot).

Art. 4. — Un bureau de vote central, sis au CHRS Relais des Carrières, 71, rue Château des Rentiers, Paris 13^e, est constitué. Il se composera d'un·e Président·e et d'un·e Président·e suppléant·e, d'un·e secrétaire et d'un·e secrétaire suppléant·e, et de deux assesseur·ses désigné·es par chacune des organisations syndicales ayant déposé leur candidature aux différents scrutins du Titre IV.

Sont constitués deux centres de vote secondaires comme suivant :

Numéro du centre de vote	Centres de vote secondaire 2018 du Titre IV	Etablissements rattachés aux centres de vote 2018 du Titre IV	Adresse du centre de vote
C1	Relais des Carrières	Relais des carrières La Poterne des peupliers Baudricourt Baudemons	71, rue du Château des Rentiers, 75013 Paris
C2	Pauline Roland	Pauline Roland Charonne Crimée Stendhal	35-37, rue Fessart, 75019 Paris

Art. 5. — Chaque centre de vote secondaire sera composé d'un bureau de vote composé du Président et de son adjoint, à savoir le Directeur et le Directeur Adjoint de l'Etablissement, et de deux assesseurs proposés par chacune des organisations syndicales ayant présenté leur candidature aux différents scrutins organisés dans les établissements relevant du Titre IV.

Les personnels invités à voter dans les bureaux de vote situés dans les centres de vote secondaires sont répartis en fonction de leur établissement d'affectation, lui-même rattaché à un centre de vote secondaire comme décrit à l'article 4.

Art. 6. — Les bureaux de vote seront ouverts le 6 décembre 2018 de 8 h 30 à 16 h.

Art. 7. — A la clôture du scrutin, les urnes contenant les bulletins de vote des différents scrutins seront acheminées vers le bureau de vote central.

Les membres du bureau de vote central comme composé à l'article 4, chargés de procéder au recensement et au dépouillement des votes pour les différents scrutins seront désignés par un arrêté ultérieur.

Art. 8. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Florence POUYOL

Arrêté n° 18-0435 portant organisation des élections générales pour la désignation des représentant-es du personnel au sein du Comité Technique, des Commissions Administratives Paritaires et des Commissions Consultatives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu la circulaire du 5 janvier 2018 relative à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu les arrêtés du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 69 du 11 juillet 2003 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris portant création d'une Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des personnels non titulaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris du Titre III ;

Vu la délibération de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés n° 98-041 du 28 avril 1998 portant recommandation sur l'utilisation des systèmes de vote par codes-barres dans le cadre d'élections par correspondance pour les élections professionnelles ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris du 25 mai 2018 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté n° 180304 de la Maire de Paris, en date du 3 juillet 2018, donnant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris du 14 mai 2018 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour les agents relevant de la fonction publique territoriale ;

Vu la demande d'avis présentée au Comité Technique du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris le 14 mai 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Les élections générales pour la désignation des représentant-es du personnel au sein du Comité Technique, des Commissions Administratives Paritaires et des Commissions Consultatives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP), dont la date a été fixée au 6 décembre 2018 par les arrêtés du Premier Ministre du 4 juin 2018 susvisés, se dérouleront dans les conditions prévues par les décrets susvisés.

Art. 2. — Tous les électeur-trices sont appelé-es à voter par correspondance, seul mode d'expression des suffrages. Le matériel de vote et les instructions nécessaires seront adressés aux électeur-trices par courrier.

Art. 3. — Conformément au vœu n° 2018-V26 émis par l'assemblée délibérante de la Ville de Paris lors de sa séance des 5, 6 et 7 février 2018, le dispositif de vote par correspondance inclura l'installation dans certains CASVP d'arrondissements d'une boîte aux lettres où les agents pourront déposer leur vote dans les mêmes conditions que dans les boîtes aux lettres de La Poste.

Ces lieux de dépôts seront installés dans les CASVP des arrondissements 3, 4, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. Ils seront ouverts, le 6 décembre 2018, pendant sept heures et trente minutes, de 8 h 30 à 16 h.

Art. 4. — La liste des électeur-trices au Comité Technique, aux Commissions Administratives Paritaires et aux Commissions Consultatives Paritaires, est affichée au siège du Centre d'Action Social de la Ville de Paris (5, boulevard Diderot).

Art. 5. — Les listes de candidat-es, accompagnées des déclarations de candidature au Comité Technique, aux Commissions Administratives Paritaires et aux Commissions Consultatives Paritaires et des éventuelles professions de foi, déposées, par le ou la délégué-e de liste, contre récépissé, au Service des Ressources Humaines, délégation aux instances représentatives du personnel du CASVP, sont affichées au siège du CASVP (5, boulevard Diderot).

Art. 6. — Les votes seront recueillis par le Bureau de vote central qui est commun aux différents scrutins (Comité Technique, Commissions Administratives Paritaires et Commissions Consultatives Paritaires).

Le Bureau de vote central est chargé de procéder au recensement et au dépouillement de l'ensemble des votes. Il sera situé à l'Hôtel de Ville de Paris, sise 5, rue Lobau, Paris 4^e. Il est composé d'un.e Président-e, désigné-e parmi les personnes nommées dans l'emploi de Directeur-trice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, d'un.e Président-e suppléant-e, d'un.e secrétaire et d'un.e secrétaire suppléant-e et de 2 assesseur-ses (1 titulaire et 1 suppléant). Ces dernier-es sont désigné-es par chacune des organisations syndicales ayant déposé une liste de candidatures à au moins une élection.

Art. 7. — Le vote se déroulera selon les modalités suivantes :

1. Le bulletin de vote et les enveloppes nécessaires au vote, ainsi que les éventuelles professions de foi, sont transmis aux agent-es inscrit-es sur la liste électorale le 20 novembre 2018.

2. L'électeur-trice insère son bulletin de vote qui sera commun aux trois scrutins, dans l'enveloppe n° 1 (dite enveloppe de confidentialité) qu'il ou elle ferme sans la cacheter. Cette enveloppe ne doit porter aucune mention ni aucun signe distinctif, sous peine de nullité du vote.

3. Il ou elle place ensuite l'enveloppe n° 1 dans une enveloppe n° 2 (dite enveloppe d'émargement), qui porte son nom et prénom, sur laquelle il ou elle appose sa signature. Il ou elle la cachette.

4. Enfin, l'électeur-trice place l'enveloppe n° 2 dans une enveloppe n° 3 (dite enveloppe « T ») et l'adresse par voie postale à l'adresse inscrite sur celle-ci. Cette enveloppe pourra également être déposée dans les points de dépôts prévus à l'article 3.

Art. 8. — La réception et le recensement des votes s'effectueront dans les conditions suivantes :

Le Bureau de vote central procède le 6 décembre 2018 à la réception des votes, à partir de 14 h dès réception des plis collectés par La Poste puis, dès réception des plis collectés dans les points de dépôts (CASVP d'arrondissement).

1. Au fur et à mesure de la réception des votes il est procédé à l'ouverture des enveloppes n° 3, les enveloppes n° 2 portant signature et le nom du votant sont extraites.

2. Dès réception de l'ensemble des plis et après ouverture des enveloppes n° 2, il est procédé à l'ouverture des enveloppes n° 1.

3. Les opérations de dépouillement automatisé seront automatisées avec lecture optique de code-barres figurant sur le bulletin de vote conformément aux recommandations de la délibération de la CNIL du 28 avril 1998 susvisé.

Les élections ont lieu au scrutin de liste proportionnel à un tour, conformément aux dispositions des décrets susvisés relatifs au Comité Technique, aux Commissions Administratives Paritaires et aux Commissions Consultatives Paritaires.

Le Bureau de vote central établit les procès-verbaux.

Art. 9. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Florence POUYOL

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de médecin (F/H).

Poste n° 1 :

Grade : Médecin (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service parisien de santé environnementale.

Adresse : 11, rue George Eastman, 75013 Paris.

Contact :

Nom : Georges SALINES (georges.salines@paris.fr) ou Arnauld GAUTHIER (arnauld.gauthier@paris.fr).

Tél. : 01 44 97 87 87 ou 01 43 47 74 00.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 46906.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2019.

Poste n° 2 :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin chef-fe de bureau.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP.

Adresse : 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact :

Nom : Arnauld GAUTHIER (arnauld.gauthier@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 00.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 47086.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2019.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de quatre postes de médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de secteur de PMI.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service départemental de la protection maternelle et infantile.

Adresse : 76, rue de Reuilly — 75012 Paris.

Contact :

Nom : Docteur Elisabeth HAUSHERR (elisabeth.hausherr@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 73 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 47073 — 47074 — 47075 — 47076.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2019.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H).

Grade : Psychologue (F/H).

Intitulé du poste : Psychologue clinicien SAFD Auxerre.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau de l'Accueil Familial Départemental — 7 bis, rue du 14 juillet BP 166 — 89003 Auxerre.

Contact :

Nom : Gilles GAUTHERIN, Directeur (gilles.gautherin@paris.fr).

Tél. 03 86 72 23 40.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 47120.

Poste à pourvoir à compter du : 16 janvier 2019.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Responsable de la Division Gestion de Voirie (F/H).

Contact : Mme Christelle GODINHO, cheffe de la Mission Tramway ; M. Thomas SANSONETTI, adjoint.

Tél. : 01 84 82 36 34/01 84 82 36 37.

Email : cristelle.godinho/thomas.sansonetti@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 46967.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : chef de la division informatique industrielle.

Contact : M. Christophe DALLOZ.

Tél. : 01 53 68 76 65 — Email : christophe.daloz@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 47008.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur et architecte IAAP (F/H).

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numérique (STIN).

Poste : chef-fe de projet informatique (MOE).

Contact : M. Stéphane CROSMARIE.

Tél. : 01 43 47 64 07.

Référence : Ingénieur IAAP n° 47059.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : chargé-e de mission.

Contact : M. David CRAVE, responsable de l'AEU.

Tél. : 01 71 28 50 51/52 — Email : david.crave@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 47077.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme.

Poste : Ingénieur et Architecte, chargé de projets d'aménagement de l'espace public (F/H).

Contact : Mme Laurence DAUDE, architecte-voyer, cheffe de l'AEAT.

Tél. : 01 40 28 75 32 — Email : laurence.daude@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 47080.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département Protocole et salons de l'hôtel de Ville.

Poste : Responsable du Département du Protocole et des salons de l'hôtel de Ville (F/H).

Contact : M. Christophe LABEDAYS.

Tél. : 01 42 76 69 19.

Référence : attaché n° 46995.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Technicien aménagement urbain et voirie (F/H).

Contact : Laurence DAUDE, cheffe de l'agence.

Tél. : 01 40 28 75 32 — Email : laurence.daude@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 46987.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA